



COMMUNE DE LANRIVOARÉ

**Arrêté portant permission de voirie et de
stationnement**

Installation d'une benne pour travaux
au 7 rue de Keramoign en Lanrivouaré

Le maire de Lanrivouaré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1, 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande présentée le 7 janvier 2022 par l'entreprise CO2 DEMOLITIONS dont le siège est situé route de St Albin 29180 PLOGONNEC, qui souhaite procéder au nettoyage d'un site sinistré et installer une benne au 7 rue de Keramoign en Lanrivouaré.

ARRÊTE

Article 1 : du 7 janvier au 22 janvier 2022, l'entreprise CO2 Démolitions est autorisée à procéder à l'installation d'une benne au 7 rue de Keramoign en Lanrivouaré afin de nettoyer le site sinistré.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder un mois.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : M. le commandant de gendarmerie et M. le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanrivoaré, le 10 Janvier 2022

Pour le maire et par délégation
L'adjoint au maire, en charge des travaux,
de l'urbanisme et de l'environnement,
Joseph RAGUENES



Transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Registre des arrêtés

1, Place de l'Eglise - 29290 LANRIVOARE - Téléphone 02.98.84.24.75 - Fax 02.98.32.44.11 - email : info@lanrivoare.fr

